



## **Règlement de fonctionnement de la commission d'attribution des places des TOUVETINOUS**

### **PREAMBULE**

La structure des Touvetinoux offre différentes possibilités d'accueil durant la journée dans ses locaux, de façon régulière, occasionnelle ou en urgence.

Au sein de cette structure, les professionnelles veillent à la santé, à la sécurité et au bien être des enfants qui leur sont confiés, ainsi qu'à leur développement, notamment dans le cadre de leur projet d'établissement. Elles concourent à l'intégration sociale des enfants.

D'autre part, les professionnelles apportent leur aide aux parents afin que ceux-ci puissent concilier leur vie professionnelle et leur vie familiale.

Tout ce qui concourt à la souplesse des horaires, au respect de la relation mère-père-enfant est favorisé.

La Mairie du Touvet souhaite que les attributions des places se fassent dans la plus grande transparence auprès des habitants de la commune.

Aussi, il est décidé de créer une commission d'attribution des places crèches et multi-accueil, dont le fonctionnement, la composition et les règles sont précisées ci-après.

### **ARTICLE 1**

#### **COMPOSITION DE LA COMMISSION**

La commission d'attribution est composée :

- du Maire de la commune
- de l'adjoint à la solidarité et à l'enfance
- d'un conseiller municipal
- de la directrice de la structure
- de deux parents « crèche » désignés

### **ARTICLE 2**

#### **OBJECTIFS DE LA COMMISSION D'ATTRIBUTION**

La commission a pour objectifs de favoriser la mixité sociale, la mixité d'accueil, la mixité d'âge, l'optimisation de la prise en compte des besoins des enfants et des parents.

### **ARTICLE 3**

#### **FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION**

La commission est présidée par le Maire du Touvet ou par son adjoint en cas d'absence.

Les convocations aux réunions de la commission sont envoyées ou remise à ses membres cinq jours calendaires au moins avant la séance.

La commission d'attribution des places se réunit au moins deux fois par an.

#### **ARTICLE 4**

##### CRITERES D'ADMISSION

L'attribution des places est réservée exclusivement aux habitants du Touvet , elle est fixée en fonction de plusieurs critères :

- L'âge de l'enfant ;
- La date d'enregistrement du dossier de pré inscription ;
- La capacité d'accueil de l'établissement ;
- Le lieu d'habitation de la famille
- Les conditions de ressources de la famille

#### **ARTICLE 5**

##### ADMISSION

La commission détermine une liste d'enfants correspondant au nombre de places disponibles au jour où elle se réunit. Le nombre de places attribuées par la Commission est rendu public.

Chaque attribution de place est communiquée par courrier aux parents concernés avec le dossier d'admission. Les parents doivent sous quinze jours, confirmer l'inscription de leur enfant auprès de la ou le responsable de l'établissement en déposant leur dossier d'admission complété. **Il ne doit pas y avoir de modification majeure d'éléments transmis à la commission.**

En cas de désistement ou d'absence de réponse dans un délai de quinze jours, la place est déclarée vacante.

La commission établit une liste d'attente pour les places crèches et multi accueil afin de permettre l'admission d'enfants entre les réunions de la commission, si des places se libéraient. Cette liste se limite à 50 % du total des places dites disponibles.

Ces inscriptions complémentaires dites « en attente » sont destinées à permettre d'intégrer des enfants en cas de désistement d'une famille choisie initialement. Cette liste est valable jusqu'à la date de la commission suivante. Les familles dont le dossier a été mis en attente doivent réactualiser leur demande pour la commission suivante.

L'admission ne devient définitive qu'après vérification du dossier d'inscription et des obligations en termes de vaccination.